

Evidemment, M. l'abbé Loisy avait entrepris une œuvre dissolvante. Plusieurs évêques l'avaient déjà réprouvé, mais Rome n'avait rien dit, et l'auteur censuré avait eu l'insolence d'écrire que "la crosse est un bâton qui ne tue pas les idées". Dans le clergé il rencontrait malheureusement des approbateurs. M. l'abbé Bricout, directeur de la *Revue du clergé français*, essayait de le couvrir et d'atténuer ses audaces. MM. les abbés Klein et Naudet avaient pour lui des sympathies trop visibles. Une répression énergique devenait nécessaire. Léon XIII était, dit-on, sur le point de condamner M. Loisy, quand la maladie vint le terrasser. Sa mort a retardé de quelques mois la sentence imminente qui a été enfin rendue, le 16 décembre, après mûre délibération. Avant de ratifier le décret du Saint-Office, Pie X a voulu lire lui-même d'un bout à l'autre les ouvrages dénoncés. C'est le 19 décembre que le cardinal Merry del Val, secrétaire d'Etat, a communiqué, dans les termes suivants, au cardinal-archevêque de Paris, la condamnation portée contre les livres de l'abbé Loisy :

"Par ordre du Saint-Père nous devons faire connaître à Votre Eminence la mesure que Sa Sainteté a décidé de prendre relativement aux ouvrages du révérend abbé Alfred Loisy. Les erreurs très graves qui abondent dans ces volumes ont trait principalement à la révélation primitive, l'authenticité des faits et des enseignements évangéliques, la divinité et la science du Christ, la résurrection, la divine institution de l'Eglise, les sacrements.

"Le Saint-Père, profondément attristé et préoccupé des effets désastreux qu'ont produits et que peuvent encore produire des écrits de cette nature, a voulu les soumettre au tribunal suprême du Saint-Office. Ce tribunal, après mûre réflexion et une étude approfondie de la question, a formellement condamné les ouvrages de l'abbé Loisy, dans un décret du 16 courant, décret que le Saint-Père a pleine-